AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N° Z25 0200COV DU 05/12/2024 SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent par délibération du Conseil de Métropole en date du 07 avril 2026.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association *DECLIC 13*

sise ZAC DU TUBE-IMMEUBLE CONCORDE
1, AVENUE CLEMENT ADER
13800 ISTRES

N° SIRET : 423 975 788 00039

représentée par Sa Présidente, Madame Sylvana MARINO

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est :
.

- D'étendre le champ d'application de la convention à un nouveau lieu de réalisation, et de prévoir le versement d'une subvention complémentaire destinée à financer les actions menées dans ce nouveau site.

L 'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Aménager l'intérieur des espaces réemploi de la déchèterie de Les Pennes-Mirabeau pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

En particulier, L'Association s'engage à passer dans la déchèterie de Les Pennes-Mirabeau pour collecter et trier les biens aux fréquences (minimum) suivantes : **2 passages / semaine**

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès à la déchèterie de Les Pennes-Mirabeau, selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 et à l'annexe 7 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

- L'annexe II à la présente convention précise :

Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de **14 593 €.**

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2026, la participation de la Métropole est d'un montant total de **4 220 €** et représente **28,9 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur les déchèteries de Port Saint-Louis-du-Rhône et Les Pennes-Mirabeau (*hors contributions volontaires) ;*

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, le montant de la subvention votée étant inférieur à 5 000 €, fera l'objet d'un **versement unique**, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

La structure devra fournir au plus tard le 30 juin 2027 les documents cités dans l'article 6.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs initiale (Z250200COV).

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
La Présidente	**Le Président** **Nicolas ISNARD**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE I DE L'AVENANT
DECLIC 13/ AAP 2026-2027
Budget Prévisionnel de l'Action du 01/11/2026 AU 31/12/2026

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 26 Les Pennes Mirabeau

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats		€	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1 689	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 – Dotation et produits de tarification**		€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74 – Subventions d'exploitation (13)**		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL **Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	4 220	€
62 - Autres services extérieurs	230	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	230	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	5530	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	5530	€	L'agence de services et de paiement	5 940	€
Charges sociales		€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel		€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	**75 – Autres produits de gestion courante**		€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles		€	**76 – Produits financiers**		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	**77 – Produits exceptionnels**		€
			78 – Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	**79 – Transfert de charges**		€
CHARGES INDIRECTES			**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**		
Charges fixes de fonctionnement		€		2 744	€
Frais financier		€			€
Autres	8 833	€			€
TOTAL DES CHARGES	14 593	€	**TOTAL DES PRODUITS**	14 593	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	**87 – Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	14 593		**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	14 593	

Fait à : ISTRES Le 31/07/2026

Signature du Président

Cachet de l'association

Déclic 13
Acteurs et Chantiers d'Insertion
ZAC du Tubé 13800 ISTRES
Tél. 04 42 55 33 83 Fax : 04 42 86 33 34
Email : declic13@orange.fr
Web : www.declic13.org
Siret : 423 975 788 00039 / APE 9499Z

[12] *Ne pas indiquer les centimes d'euros.* [13] *L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.* [14] *Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.*

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : DECLIC 13

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES *:*

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur la **déchèterie de Les Pennes-Mirabeau**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026